

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°285/22

**AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAUX  
DANS LA STATION DU METRO MAIRIE  
DES LILAS  
ET DE STATIONNEMENT  
1 BOULEVARD DE LA LIBERTE**

**LE MAIRE,**

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.12212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- **CONSIDERANT** la demande faite par la RATP Maintenance des équipements 5/7 rue Charles Christophe LAC/SDCZ 93200 Saint Denis. Tél : 01 58 76 54 16 et de son représentant LEROY Jean-Michel responsable du centre maintenance unité patrimoine et travaux. Tél. : 06 13 07 21 71 Courriel : [jean-michel.leroy@ratp.fr](mailto:jean-michel.leroy@ratp.fr);
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DU 1 SEPTEMBRE 2022 au 2 NOVEMBRE 2022 de 8h à 19h et 22h30 à 5h**

- **AUTORISATION DE STATIONNEMENT FACE AU N°1 BOULEVARD DE LA LIBERTE.** Le stationnement sera interdit et autorisé à la RATP MAINTENANCE et TRAVAUX et sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les matériels en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 2 : Les travaux sont autorisés uniquement dans la station du métro Mairie des Lilas Pas d'autorisation de travaux en Surface.**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

**ARTICLE 4 :** Madame la Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,  
Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le représentant du Conseil Départemental 93 - Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud,

Les pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, Le 23 août 2022

**Le Maire Adjoint délégué l'Environnement,  
Aux Mobilités, à la Propreté et à la Voirie**

**Christophe PAQUIS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : 25 AOUT 2022